



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 15/05/2026

ID : 073-200083681-20260504-2026\_061-AR



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

Arrêté n°2026/061

**ARRETE MUNICIPAL**  
**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MATHIEU LEUBA**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder à une délégation de signature du Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Mathieu LEUBA, reçoit délégation de signature pour :

- La délivrance de bons de commande d'un montant maximum de 500€ HT,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- La signature des courriers de demande de pièce complémentaires et de majoration des délais dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- La signature des récépissés de déclarations de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

**ARTICLE 2 :**

La signature par Monsieur Mathieu LEUBA des pièces mentionnées à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire,  
Le Directeur de l'Urbanisme et des Services Techniques,  
Mathieu LEUBA»

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Mathieu LEUBA au poste le justifiant.

Monsieur Mathieu LEUBA ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable de la collectivité

Fait à Porte-de-Savoie, le 4 mai 2026

Le Maire,  
Jean-Jacques BAZIN

